



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Malus auto : quelles sont les réductions (famille nombreuse, handicap...)?

Vérfifié le 04 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Taxe malus sur les véhicules les plus polluants](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19911) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19911>)

Une famille nombreuse, y compris une famille d'accueil, peut bénéficier d'une réduction du malus CO2 sous conditions. Par ailleurs, le malus ne concerne pas les personnes en situation de handicap. Le malus ne s'applique pas aux *véhicules utilitaires* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>), ni aux véhicules électriques et/ou à hydrogène.

Famille nombreuse

La réduction du **malus** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19911>) concerne une famille d'au moins 3 enfants à charge, y compris une **famille d'accueil** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1260>).

La réduction est de 20 g/km ou d'1 CV par enfant.

Les 4 conditions suivantes doivent être remplies :

- Famille d'au moins 3 **enfants à charge** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947>) à la date de la 1^{ère} immatriculation en France du véhicule
- Véhicule d'au moins 5 places assises, immatriculé pour la 1^{ère} fois en France. La réduction ne s'applique qu'à un seul véhicule par foyer.
- Véhicule acheté, ou loué avec option d'achat (LOA), ou loué sans option d'achat (LDD)
- La famille doit être le propriétaire indiqué sur le 1^{er} certificat d'immatriculation du véhicule délivré en France.
Un véhicule de démonstration ou de direction, dont le 1^{er} certificat d'immatriculation au nom du professionnel n'est pas de la série W ou WW, n'ouvre pas droit à réduction du malus.

La taxe est à payer lors de l'immatriculation du véhicule.

Le remboursement se fait ensuite par virement bancaire ou postal.

La demande de remboursement doit être faite avant le 31 décembre de la 2^e année suivant l'immatriculation. Par exemple, avant le 31 décembre 2023 pour un véhicule acheté en 2021.

La demande doit être adressée par courrier à la trésorerie dont les coordonnées figurent sur l'avis d'imposition.

Le dossier de demande doit comprendre les documents suivants :

- **Formulaire de demande de remboursement de la taxe additionnelle** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13614>), complété et signé
- Copie de la carte grise du véhicule délivré au nom du demandeur
- Relevé d'identité bancaire
- Copie du dernier avis d'impôt sur le revenu
- Si le foyer comprend au moins 1 enfant majeur, attestation de la Caf () ou copie du livret de famille.

Handicap

Le **malus** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19911>) ne s'applique pas aux véhicules suivants :

- Véhicule immatriculé *voiture particulière carrosserie "handicap"*
- Véhicule acquis par une personne titulaire de la **carte mobilité inclusion** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>) portant la mention *invalidité* ou d'une carte d'invalidité militaire. L'exonération ne peut concerner qu'un seul véhicule par bénéficiaire. L'exonération s'applique également en cas de formule locative de longue durée.
- Véhicule acquis par une personne ayant un enfant mineur ou à charge dans son foyer fiscal qui est titulaire de la **carte mobilité inclusion (CMI)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>) portant la mention *invalidité*. L'exonération ne peut concerner qu'un seul véhicule par bénéficiaire. L'exonération s'applique également en cas de formule locative de longue durée.

Joignez une copie de la carte relative à l'invalidité à la demande de certificat d'immatriculation (carte grise).

Ainsi, le montant de la taxe ne sera pas ajouté aux autres taxes lors du **durèglement de la carte grise** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19211>).

Camionnette

Le **malus** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19911>) ne s'applique pas aux **véhicules de catégorie N1** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R32094>) suivants :

- Véhicule à usage multiple **non destiné au transport de voyageurs et de leurs bagages ou de leurs biens**
- Véhicule de carrosserie *camion pick-up* comportant au moins 5 places assises **affecté exclusivement à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables**

Véhicule électrique et/ou à hydrogène

Le malus ne concerne pas non plus les véhicules électriques et/ou à hydrogène.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 1007 à 1012 quater [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006162648) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006162648)
Taxes sur les véhicules à moteur
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 313-0 BR ter à 313-0 BR quater [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069574/LEGISCTA000020693010?) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069574/LEGISCTA000020693010?)
Malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes
- BOFIP-Impôts n° BOI-ENR-TIM-20-60-30-20120912 relatif au malus [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2707-PGP.html?ftsq=taxe+additionnelle+%C3%A0+la+taxe+sur+les+certificats+d&identifiant=BOI-ENR-TIM-20-60-30-20140304) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2707-PGP.html?ftsq=taxe+additionnelle+%C3%A0+la+taxe+sur+les+certificats+d&identifiant=BOI-ENR-TIM-20-60-30-20140304>)
Taxe additionnelle à la taxe sur les cartes grises des véhicules : malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes
- Réponse ministérielle du 1er septembre 2020 relative au remboursement du malus écologique pour les familles nombreuses [↗](http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-21423QE.htm) (<http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-21423QE.htm>)

Services en ligne et formulaires

- Demande de remboursement de la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13614>)
Formulaire